

# CLASSEMENT PISTE DE B.M.X. NIVEAU 3

<b>CLUB:</b>	<b>COMITE:</b>
Nom du Président :	
Adresse du club :	
Téléphone :	
E-mail :	
Lieu d'implantation de la piste :	

**N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.**  
(sous forme : AA/MM/JJ/N°CL N...)

						<b>CL N3</b> .....
--	--	--	--	--	--	--------------------

CL : Classement et N3 : Niveau 3

*Fédération Française de Cyclisme*

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – 78069 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

*Comité Régional de* .....

Adresse : .....

*Comité Départemental de* .....

Adresse : .....

**Indice H 07/02/17**

# DOSSIER DE CLASSEMENT PISTE DE B.M.X. NIVEAU 3

## GENERALITES

*La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.*

1 – Les pistes de loisirs doivent être conformes au règlement F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

2 – La piste de BMX niveau 3 doit être classée dès qu'elle est mise à disposition au public.

3 – Le classement de la piste de BMX niveau 3 incombe au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme.

## **REGLEMENTATION GENERALE**

- Toutes les pistes sont classées sous couvert d'un club support affilié ou d'une instance reconnue (pôles, PES...) à la Fédération Française de Cyclisme.
- En l'absence d'un club affilié et à titre exceptionnel à la demande d'une Municipalité, une piste dite « municipale » peut être classée, conformément aux procédures de classement adéquates, niveau 2 (R et D) et 3 sous couvert et en accord avec le Comité FFC Régional et/ou Départemental.  
Cette acceptation est subordonnée à la prise en charge impérative de la conception, des plans et du suivi journalier des travaux de première réalisation par un référent RT1 voire RT2 en cas de modifications.
- Avant toutes utilisations et pour toutes activités ; loisirs, école de vélos, entraînements, compétitions, les pistes doivent être classées suivant un des niveaux requis (Inter championnat, Inter challenge, 1, 1bis, 2et 3).
- Aucune épreuve officielle ne peut être organisée sur une piste classée niveau 3 (loisirs)
- Le classement des pistes de niveau 2 et 3 est exécuté, a minima, par un binôme dont une personne a suivi la formation de référent RT2/RC2 (représentant du Comité Régional ou Départemental par délégation et référent RT2/RC2).

**Le présent document est destiné à CLASSER les pistes de B.M.X. pouvant recevoir du public et à vérifier l'aptitude de l'outil et son proche environnement à la pratique du BMX.**

La responsabilité de classement incombe au Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.D.B.M.X. ou de son représentant.

Le plan avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir dès l'engagement de la procédure de classement.

**Pour obtenir le classement de la piste de BMX niveau 3 tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés au plus tard le jour de la deuxième visite.**

Aucune modification ne sera apportée à la piste de loisirs sans que la commission départementale en soit informée.

**Sans modification de la piste (tracé et/ou obstacles), la validité du classement de la piste de BMX niveau 3 est reconduite chaque année par tacite reconduction.**

**Tout changement rend le classement caduc.**

Une nouvelle procédure de classement devra être, en principe, engagée pour chaque modification de la piste d'entraînement ou de l'espace.

Un nouveau procès verbal de classement doit être établi en conséquence.

Les frais du référent et du représentant de la commission départementale sont à la charge du Comité départemental, du club demandeur ou de la municipalité concernée selon les règles de la FFC en vigueur à la date de classement.

Le dossier de classement comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite signé du référent et du président du club ou du maire et du responsable de l'homologation,
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Une vue photographique d'ensemble de l'espace
- ✓ La conformité réglementaire de l'espace,
- ✓ Le ou les procès verbaux de visite,
- ✓ Le procès verbal de classement de niveau 3

***La constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la commission régionale BMX ou départementale BMX qui le transmet au siège du comité régional et départemental.***

# 1 - CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

	OUI	NON	Valeur relevée
1			
2			
3			
4			(1)
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			

(1) L'absence de butte de départ n'est pas rédhitoire pour le classement

**FICHE D'ECARTS** : A l'appréciation du binôme du classement (responsable du classement et référent RT1, RT2 ou RC2), tous les écarts par rapport aux critères énumérés ci-dessus sont identifiés par fiche d'écarts.

La fiche d'écarts est transmise par le responsable du classement au siège de la FFC et traitée par un groupe désigné par la commission nationale BMX.

	OUI	NON
<b>Conformité réglementaire acceptée</b>		

Nom et signature des représentants			
Entité propriétaire	Président du Club	Président CD BMX ou son représentant	Référent RT1, RT2 ou RC2

# PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIERE VISITE

La visite de la piste de loisirs du club de ou de la ville de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucuns travaux à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires pour permettre le classement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des travaux conseillés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et signature des Représentants			
Entité propriétaire	Président du Club	Président CD BMX ou son représentant	Référent RT1, RT2 ou RC2

# PROCÈS-VERBAL

- **DE LA DEUXIEME VISITE**
- **DES MODIFICATIONS REALISEES**

  

La visite de la piste de loisirs du club de ou de la ville de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre le classement

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Liste des travaux conseillés non réalisés :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Modifications réalisées et/ou Observations (Toutes les modifications du ou des obstacles et/ou du ou des virages, seront précisées, sur la vue en plan du tracé et un plan de profil et les photographies joints au dossier.)

.....  
.....  
.....  
.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à

le

Nom et signature des Représentants			
Entité propriétaire	Président du Club	Président CD BMX ou son représentant	Référent RT1, RT2 ou RC2